Offemont

COMMUNE D'OFFEMONT
(Territoire de Belfort)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté permanent N° AP26-007

Portant réglementation de l'utilisation du terrain synthétique de football. - rue des Eygras -

Le Maire de la commune d'Offemont,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs au pouvoir de police du Maire,

Le Code de l'environnement et notamment son article L. 571-6,

Le Code du sport,

Le règlement sanitaire départemental du Territoire de Belfort,

L'arrêté n°20-2019-07-19-006 portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection (périmètre vidéoprotégé n°2),

Les conventions de mise à disposition.

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et loisirs communaux mis à disposition du public et des usagers,

Qu'il appartient à l'autorité municipale de règlementer l'utilisation des terrains de football mis à la disposition du public, pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : Le terrain synthétique est exclusivement destiné à un usage sportif et plus particulièrement à la pratique du football. Son usage peut être étendu à d'autres activités sportives compatibles avec le revêtement synthétique comme l'éducation physique et sportive.

Le terrain ne pourra pas être utilisé à des fins de pratique de sports de lancer ou tout autre pratique inadaptée au revêtement en place.

Mairie d'Offemont
96 rue Aristide Briand
90300 OFFEMONT
Tél. 03 84 26 01 49
contact@mairie-offemont.fr
www.mairie-offemont.fr

Offemont

Article 2 : Les principaux usagers du terrain synthétique sont :

• L'association de football de la commune d'Offemont dénommée Association Sportive (AS) d'Offemont, et accessoirement les autres associations selon besoin,

• Les établissements scolaires et le service périscolaire de la commune,

Toute utilisation du terrain synthétique, par les usagers, doit être autorisé par l'autorité municipale.

La présence d'une personne désignée sur les plannings et connue comme responsable de l'utilisateur, est obligatoire durant la durée de la séance.

Article 3 : L'accès au terrain est autorisé de 8h à 22h30 mais les plages horaires d'utilisation de chaque utilisateur est défini dans les conventions.

Article 4 : La commune se réserve le droit de limiter les accès notamment pour des raisons de sécurité, d'intempéries, de gel, de travaux ou toutes autres raisons qu'elle jugera valable ou impérieuse.

Il est donc strictement interdit d'utiliser le terrain synthétique en présence de neige et/ou de glace.

L'accès à la pelouse synthétique est réservé aux pratiquants et encadrants. Les parents et autres spectateurs doivent rester derrière les clôtures. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain.

L'accès à la pelouse synthétique est strictement interdit aux animaux.

L'accès des utilisateurs doit se faire par le portillon situé au niveau des abris de touche du terrain. Celui-ci est refermé à clé avant de quitter les lieux.

Article 5 : Pour garantir la qualité du terrain et sa pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes :

Il est interdit :

• D'utiliser des chaussures à crampons en aluminium ou plastique vissés ou à pointes de type athlétisme. Seule l'utilisation des chaussures à crampons moulés, stabilisés ou baskets est autorisée.

• De pénétrer sur le terrain avec des chaussures qui n'auront pas été nettoyées au préalable.

• De fumer, manger ou boire des boissons sucrées ou colorées à l'intérieur de l'enceinte sportive.

• D'installer, même de façon provisoire, des équipements type podium, stand mobile, scène.

• De réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre ou peinture.

Mairie d'Offemont
96 rue Aristide Briand
90300 OFFEMONT
Tél. 03 84 26 01 49
contact@mairie-offemont.fr
www.mairie-offemont.fr

Offemont

• D'utiliser des équipements amovibles par ancrage.

• De pratiquer des activités de lancer d'athlétisme (javelot, disque, marteau, poids).

• De pénétrer sur le terrain avec un véhicule motorisé sauf matériel d'entretien.

Article 6 : L'usager doit utiliser uniquement l'éclairage nécessaire au bon déroulement de sa séance. L'éclairage ne doit être mis en service que lorsque la lumière du jour sera insuffisante et devra être éteint dès la séance terminée.

L'usager doit veiller à utiliser, pour les séances d'entrainement, l'éclairage à 50 % de sa capacité, et en demi-terrain quand cela est possible.

Article 7 : Les utilisateurs veilleront à ce qu'aucun objet ne reste sur le terrain après leur séance (carton, détritus, bouteilles...). En cas de détérioration ou d'anomalie, les usagers du terrain sont tenus d'avertir sans délai la mairie, gestionnaire de ces équipements, afin de prévenir les risques consécutifs éventuels au 03.84.26.01.49 ou par mail à contact@mairie-offemont.fr. L'utilisateur est responsable des dommages causés qui seront soumis à facturation.

L'utilisation du terrain synthétique est placée sous l'entière responsabilité de ses utilisateurs. Les utilisateurs s'engagent à utiliser l'équipement conformément à son objet et aux prescriptions données par la commune d'Offemont. La commune d'Offemont ne saura être tenue responsable des éventuels vols, pertes, dégradations des biens appartenant à l'utilisateur. Les utilisateurs doivent être à jour des obligations concernant l'assurance couvrant leur responsabilité civile générale, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles de leurs adhérents. L'attestation de cette assurance est à fournir annuellement aux services de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.
Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mairie d'Offemont
96 rue Aristide Briand
90300 OFFEMONT
Tél. 03 84 26 01 49
contact@mairie-offemont.fr
www.mairie-offemont.fr

Offemont

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le responsable du Service des Gardes Champêtres,
Monsieur le Directeur du SDIS, 4 rue Romain Rolland, BELFORT (90000),
Monsieur le Président de l'Association Sportive de football d'Offemont,
Monsieur le Président du district de football Doubs-Territoire de Belfort.

Il sera en outre affiché au lieu habituel et sur site.

A OFFEMONT, le 28 septembre 2026

LE MAIRE

MAIRIE D'OFFEMONT
Territoire de Belfort 90300

PIERRE CARLES

Mairie d'Offemont
96 rue Aristide Briand
90300 OFFEMONT
Tél. 03 84 26 01 49
contact@mairie-offemont.fr
www.mairie-offemont.fr